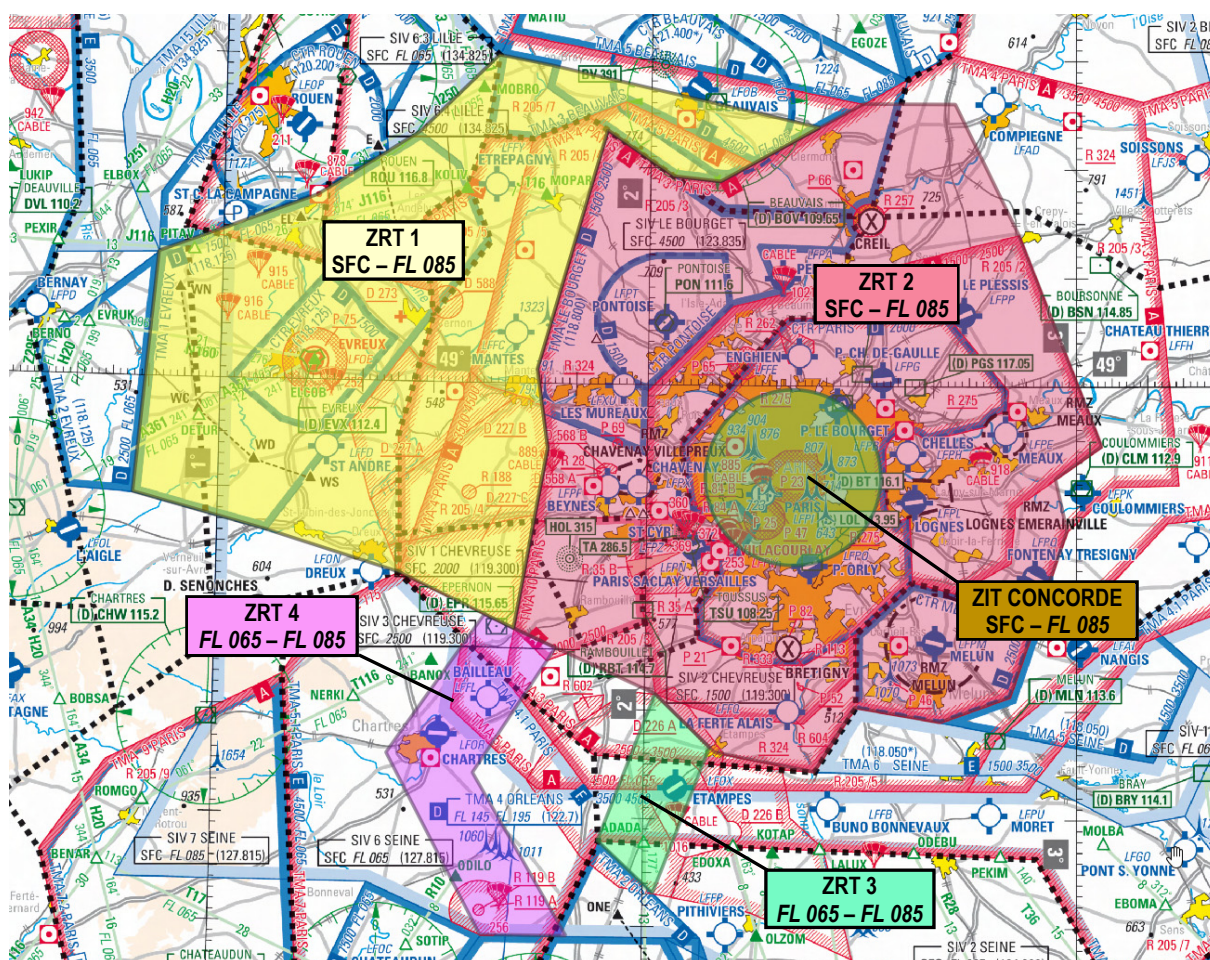


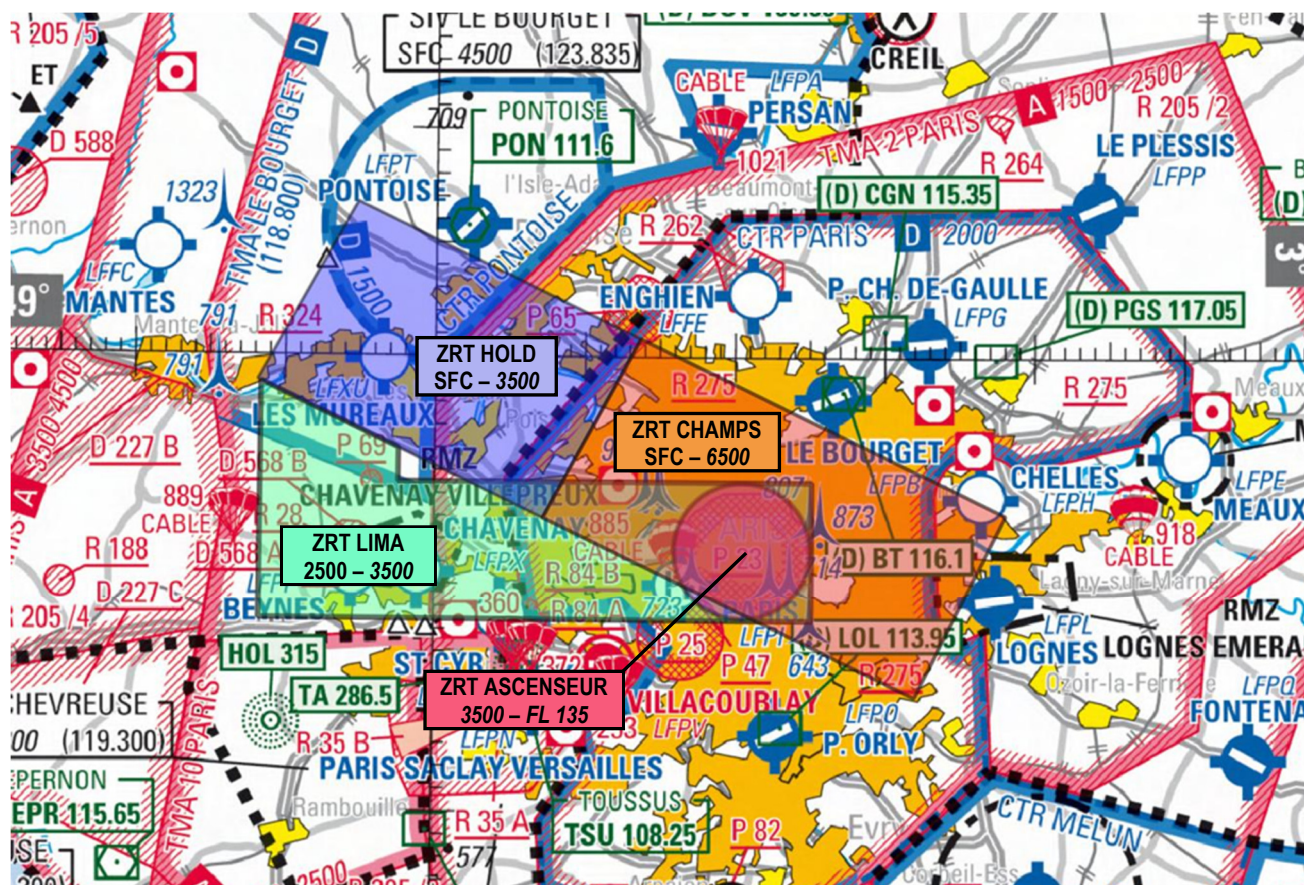
Objet : Création d'une Zone Interdite Temporaire (ZIT) et de huit Zones Réglementées Temporaires (ZRT) pour le dispositif de sûreté aérienne et le défilé aérien liés aux cérémonies du 14 juillet 2025 à Paris

En vigueur : du 09 au 14 juillet 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF - Héliport : Paris Issy-Les-Moulineaux - Valérie André - LFPI AD : Paris Charles de Gaulle LFPG, Paris Orly LFPO, Paris Le Bourget LFPB, Paris-Saclay-Versailles LFPN, Pontoise Cormeilles en Vexin LFPT, Beauvais Tillé LFOB, Les Mureaux LFXU, Lognes Emerainville LFPL, Chelles Le Pin LFPH, Saint Cyr L'Ecole LFPZ, Chavenay Villepreux LFPX, Beynes Thiverval LFPF, Enghien Moisselles LFFE, Persan Beaumont LFPA, Etrepagny LFFY, Mantes Chérence LFFC, Saint André de L'Eure LFFD, Villacoublay Vélizy LFPV, Evreux Fauville LFOE, La Ferté Alais LFFQ, Melun Villaroche LFPM, Meaux Esbly LFPE, Le Plessis Belleville LFPP, Fontenay Trésigny LFPQ



Extrait carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 1-2025



Extrait carte 1 / 1 000 000 SIA - Edition 1-2025

ACTIVITÉ

A l'occasion des cérémonies commémoratives du 14 juillet 2025, une zone interdite (ZIT CONCORDE) et huit zones réglementées (ZRT 1, 2, 3, 4, ASCENSEUR, LIMA, HOLD, CHAMPS) sont mises en œuvre à titre temporaire pour permettre :

- le défilé et sa répétition (ZRT 1, ZRT 2) ;
- la mise en place et la dispersion du défilé et de sa répétition (ZRT 3, ZRT 4, ZRT ASCENSEUR, ZRT LIMA, ZRT HOLD, ZRT CHAMPS) ;
- la mise en œuvre du dispositif particulier de sûreté aérienne (DPSA) pour protéger les cérémonies du 14 juillet (ZIT CONCORDE, ZRT 2, ainsi que les ZRT PO ALPHA et BRAVO publiées par SUP AIP 223/24).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Validation et répétition :
 ZIT CONCORDE, ZRT 1 et ZRT 2, actives les 09, 10 et 11 juillet : 10h00 - 15h30
 ZRT 3, ZRT 4, ZRT ASCENSEUR, ZRT LIMA, ZRT HOLD et ZRT CHAMPS activables les 09, 10 et 11 juillet : 10h00 - 15h30

La confirmation d'activation ou l'annulation de l'ensemble des zones se fera par voie de NOTAM.

Cérémonies le 14 juillet :

ZIT CONCORDE active :	0600-1230
ZRT 1 active :	0600-1100
ZRT 2 active :	0600-1230
ZRT 3 activable :	0600-1100
ZRT 4 activable :	0600-1100
ZRT ASCENSEUR activable :	0600-1230
ZRT LIMA activable :	0600-1230
ZRT HOLD activable :	0600-1230
ZRT CHAMPS activable :	0600-1230

INFORMATION DES USAGERS	
RAKI (CDC de Cinq Mars La Pile) :	143.550 MHz, 317.500 MHz
Paris CTL :	124.850 MHz, 128.875 MHz, 135.405 MHz, 135.550 MHz
Paris INFO :	126.100 MHz, 129.625 MHz
De Gaulle APP :	119.850 MHz
Orly APP :	123.875 MHz, 127.750 MHz
Beauvais APP/INFO :	123.985 MHz, 119.800 MHz
Le Bourget APP :	118.800 MHz
Seine INFO :	118.050 Mhz, 134.300MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE
ZIT CONCORDE, ZRT 1, ZRT 2 : CDC de Cinq-Mars-la-Pile ou, en cas d'indisponibilité technique, CDC de remplacement.
ZRT 3 et 4 : ESCA (Escadron des Services de la Circulation Aérienne) de Villacoublay ou en cas d'indisponibilité, ESCA d'Orléans.
ZRT ASCENSEUR, ZRT LIMA, ZRT HOLD et ZRT CHAMPS : EACA (Élément Air de Contrôle de l'Aéroport Roissy CDG) ou CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de remplacement.

STATUT
ZIT CONCORDE : Zone Interdite Temporaire (ZIT) qui coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquelles elle interfère.
ZRT 1, 2, 3, 4, ZRT ASCENSEUR, ZRT LIMA, ZRT HOLD et ZRT CHAMPS : Zones Réglementées Temporaires (ZRT) qui coexistent avec les zones interdites et espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent, et se substituent aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PENETRATION			
	Les 9, 10 et 11 juillet : de 10h00 à 15h30	Le 14 juillet	
		Défilé aérien et DPSA de 06h00 à 11h00	DPSA de 11h00 à 12h30
ZIT CONCORDE	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2)		
ZRT 1, 3, 4	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (5)	ZRT 1, 3, 4 non actives	
ZRT 2, ASCENSEUR, LIMA, HOLD, CHAMPS	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (6)	CAG IFR, CAM I et CAM T : (1) CAG VFR et CAM V : (2) + (3) Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (6)	
Hors ZRT 1, 2, 3 et 4	Activités vélivoles suspendues : (4) Autres activités suspendues : (7)	Activités vélivoles suspendues : (4)	
Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires publiés.			
Transpondeur mode 3/A et C obligatoire.			
Toutes les activités (avec ou sans treuillage) d'aéromodélisme, de voltige, de parachutage, de planeurs et moto-planeurs, de parapentes (motorisés ou non), d'ULM sans transpondeur (mode 3/A et C), d'autogires, de dirigeables, de ballons (libres, captifs ou baudruches), de deltaplanes, et de tout autre appareil volant (motorisé ou non, habité ou non) sont suspendues.			

(1) Suivre les instructions de l'organisme habituel de contrôle, toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA) :

- des mesures spécifiques de régulation de débit pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des vols sont susceptibles d'intervenir sur les aéroports de **PARIS CHARLES DE GAULLE** (LFPG), **PARIS ORLY** (LFPO), **PARIS LE BOURGET** (LFPB), **PARIS-SACLAY-VERSAILLES** (LFPN), **PONTOISE** (LFPT), **MELUN VILLAROCHE** (LFPM) et **BEAUVAIS** (LFOB).

Ces mesures annoncées par les approches de PARIS CHARLES DE GAULLE et de PARIS ORLY seront gérées de manière optimale par la C2A2, afin de rétablir au plus vite l'activité normale de ces aéroports,

- des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires,

- des drones de l'armée de l'air et de l'espace peuvent évoluer dans la zone en coordination avec l'organisme ATS en charge.

(2) Pénétration interdite pour la ZIT CONCORDE et contournement obligatoire pour les ZRT 1, 2, 3, 4, ASCENSEUR, LIMA, HOLD, CHAMPS, à l'exception des aéronefs assurant les missions suivantes et sur autorisation de la C2A2 dans les conditions décrites ci-dessous :

- missions urgentes d'assistance, de sauvetage, de sécurité publique dont l'exécution est incompatible avec le contournement de la ZIT et/ou ZRT,
- missions au profit de la Défense.

Demande d'autorisation :

Le déclenchement des missions urgentes sera transmis par téléphone le plus tôt possible à la C2A2 afin d'obtenir une autorisation pour chaque vol. Les éléments suivants seront précisés :

- justification de l'intervention, type de mission. Pour les hélicoptères du SAMU non basés en Ile de France, le pilote précisera également le numéro de téléphone de la cellule de régulation du SAMU d'appartenance,
- nombre et type d'aéronefs,
- indicatif,
- terrain de décollage et d'atterrissage, itinéraires, altitude, horaires,
- code transpondeur utilisé (un code transpondeur pourra être imposé).

Une confirmation de chaque vol sera transmise à la C2A2, par téléphone, avant le décollage.

Un contact radio **obligatoire** sera maintenu durant tout le transit en ZIT ou ZRT.

Procédures ATS : respect impératif des procédures d'exploitation habituelles ; toutefois, notamment pendant le défilé aérien et sa répétition ou pour des raisons de sûreté aérienne (DPSA), des restrictions peuvent être apportées en temps réel pour satisfaire la demande des autorités militaires.

Ainsi, à l'exception des missions décrites ci-dessus, toutes les activités locales, les départs, les arrivées et les transits VFR sont suspendus sur tous les aérodromes, aéroports et hélistations situés en ZRT 1, ZRT 2 et ZIT CONCORDE :

Paris Le Bourget (LFPB), Paris Charles De Gaulle (LFPG), Paris Orly (LFPO), Paris Issy les Moulineaux (LFPJ), Paris-Saclay-Versailles (LFPN), Lognes Emerainville (LFPL), Chelles le Pin (LFPH), Saint Cyr l'Ecole (LFPZ), Chavenay Villepreux (LFPX), Beynes Thiverval (LFPF), Enghien Moisselles (LFFE), Persan Beaumont (LFPA), Etrepigny (LFFY), Mantes Chérence (LFFC), Saint-André-de-l'Eure (LFFD), Les Mureaux (LFXU), Pontoise Corneilles en Vexin (LFPT), La Ferté-Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP).

(3) Par dérogation des dispositions énoncées en (2), les tours de piste pourront être autorisés par le détachement de liaison de l'armée de l'air et de l'espace présent sur les terrains suivants :

Persan Beaumont (LFPA), Pontoise Corneilles en Vexin (LFPT), La Ferté-Alais (LFFQ), Melun Villaroche (LFPM), Fontenay Trésigny (LFPQ), Meaux Esbly (LFPE), Le Plessis Belleville (LFPP).

(4) Activités vélivoles suspendues :

En raison des procédures d'alimentation des circuits d'attente **avant le défilé et/ou sa répétition et de dislocations après le défilé et/ou sa répétition**, les activités vélivoles sont totalement **suspendues** :

- en ZRT 1, 2, 3 et 4, ASCENSEUR, LIMA, HOLD, CHAMPS,
- dans les zones vélivoles LF-R 3100 Beynes, LF-R 3104 Mantes, LF-R 3106 Bailleau, LF-R 3103 Coulommiers, LF-R 3102 Compiègne et LF-R 3101 Buno.

(5) Toute activité est **suspendue dans les zones LF-D 226 A Etampes Ouest (dans sa partie interférente avec la ZRT 2), LF-D 227 A/B/C, LF-D 568 A/B Frileuse, LF-D 573 CNPP, LF-D 588 Vernon, LF-R 119 A/B Bouard, LF-R 28 Camp de Beynes, LF-R 3112 Satory ainsi que les activités de treuillage n°889 Thoiry, 873 Vesly, 878 Lery-Poses, n°915 Quatremare et 916 Quittebeuf.**

(6) Toute activité est **suspendue dans les zones suivantes : LF-R 35 A/B Paris-Saclay-Versailles, LF-R 262 Enghien, LF-R 3107 Chavenay et voltige n°6203 Chavenay AD, LF-R 3109 A/B La Ferté Alais et voltige n°6216 La Ferté Alais, LF-R 3109 A/B La Ferté-Alais LF-R 3110 Persan et voltige n°6204 Persan AD, LF-R 3111 Bievres et parachutage n°253 Bievres, LF-R 188 Saint Lubin de la Haye ainsi que l'activité de treuillage n°889 Thoiry.**

(7) Toute activité est **suspendue dans les zones LF-R 119 A/B Bouard.**

SERVICES RENDUS

CAM : les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et la ZIT par les organismes gestionnaires.

CAG :

- en ZIT CONCORDE : les organismes ATS habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens avec lesquels elle interfère,
- dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent aux usagers, les services associés aux classes d'espaces des espaces aériens contrôlés précités,
- dans les parties des ZRT se substituant aux portions de zones réglementées avec lesquelles elles interfèrent, information de vol et alerte sont rendus par l'organisme gestionnaire.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES		
ZIT CONCORDE <u>Limites latérales</u> Cercle de 8,1 NM (15km) de rayon centré sur 48°51'30"N - 002°20'30"E à l'exclusion des zones interdites LF-P 23, LF-P 25 et LF-P 47. <u>Limites verticales</u> SFC – FL 085		
ZRT 1 <u>Limites latérales</u> 49°11'26" N - 000°51'03" E 49°16'58" N - 001°13'09" E 49°23'00" N - 001°27'30" E 49°30'10" N - 001°38'29" E 49°29'15" N - 001°46'00" E 49°23'49" N - 002°23'50" E 49°18'45" N - 002°09'57" E 49°19'12" N - 002°03'21" E 49°23'22" N - 001°53'57" E 49°01'16" N - 001°44'32" E 48°53'57" N - 001°46'08" E 48°37'18" N - 001°41'45" E 48°42'21" N - 001°25'31" E 48°46'00" N - 001°07'00" E 48°49'11" N - 000°48'14" E 49°11'26" N - 000°51'03" E à l'exclusion de la LF-P 75 Evreux <u>Limites verticales</u> SFC – FL 085	ZRT 2 <u>Limites latérales</u> 48°37'18" N - 001°41'45" E 48°53'57" N - 001°46'08" E 49°01'16" N - 001°44'32" E 49°23'22" N - 001°53'57" E 49°19'12" N - 002°03'21" E 49°18'45" N - 002°09'57" E 49°26'00" N - 002°30'00" E 49°26'00" N - 002°43'00" E 49°13'58" N - 002°52'00" E 48°54'28" N - 003°03'39" E 48°51'28" N - 002°57'10" E 48°46'40" N - 002°58'48" E 48°31'20" N - 002°50'50" E 48°29'00" N - 002°41'07" E 48°30'21" N - 002°29'18" E 48°24'23" N - 002°23'45" E 48°26'05" N - 002°09'57" E 48°31'27" N - 002°01'33" E 48°37'18" N - 001°41'45" E à l'exclusion des zones : - LF-P 21, LF-P 23, LF-P 25, LF-P 46, LF-P 47, LF-P 52, LF-P 69, LF-P 82, LF-P 65, LF-P 66, LF-P 226 L, et LF-R 84 - de la ZIT CONCORDE, - ZRT ASCENSEUR, HOLD, LIMA et CHAMPS lorsqu'elles sont actives <u>Limites verticales</u> SFC – FL 085	ZRT 3 <u>Limites latérales</u> 48°17'50" N - 001°53'50" E 48°31'27" N - 002°01'33" E 48°26'33" N - 002°09'13" E 48°13'03" N - 002°01'32" E 48°17'50" N - 001°53'50" E <u>Limites verticales</u> FL 065 - FL 085
ZRT 4 <u>Limites latérales</u> 48°38'34" N - 001°37'41" E 48°35'34" N - 001°47'39" E 48°23'56" N - 001°36'24" E 48°09'00" N - 001°49'40" E 48°09'00" N - 001°37'47" E 48°25'39" N - 001°24'22" E 48°38'34" N - 001°37'41" E <u>Limites verticales</u> FL065 - FL085	ZRT ASCENSEUR <u>Limites latérales</u> Cercle de 3 Nm de rayon centré sur 48°51'30"N – 002°20'30"E <u>Limites verticales</u> 3500 ft AMSL - FL 135	ZRT LIMA <u>Limites latérales</u> 48°58'50" N – 001°48'22" E 48°55'58" N – 001°57'34" E 48°54'29" N – 001°57'34" E 48°54'31" N – 002°25'07" E 48°48'25" N – 002°25'07" E 48°48'25" N – 001°48'22" E 48°58'50" N – 001°48'22" E <u>Limites verticales</u> 2500 ft AMSL - 3500 ft AMSL

ZRT HOLD	ZRT CHAMPS
<u>Limites latérales</u>	<u>Limites latérales</u>
49°06'45" N – 001°54'44" E	49°00'48" N – 002°13'41" E
49°00'48" N – 002°13'41" E	48°53'06" N – 002°38'02" E
48°52'56" N – 002°07'13" E	48°45'05" N – 002°32'00" E
48°58'54" N – 001°48'09" E	48°52'56" N – 002°07'13" E
49°06'45" N – 001°54'44" E	49°00'48" N – 002°13'41" E
<u>Limites verticales</u>	<u>Limites verticales</u>
SFC - 3500 ft AMSL	SFC - 6500 ft AMSL

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre du DPSA, les zones LF-TRA 10 C2 ou C3 (FR27) et/ou LF-TRA 8A ou B (FR29), ZRT PO ALPHA ou BRAVO pourront être activées au profit de la Défense :

- les 09, 10 et 11 juillet de 10h00 à 15h30 (annulation possible d'un jour ou plusieurs jours par voie de NOTAM),
- le 14 juillet de 06h00 à 12h30.

ORGANISME A CONTACTER**Avant le 09 juillet 2025 :**

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes

Centre Air de Planification et de Conduite des Opérations et de Défense Aérienne-Territoire National

Dispositif Particulier de Sûreté Aérienne

Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun

BP19

69579 LIMONEST CEDEX

Tél. : +33(0)4.87.65.61.41

Mail : capcoda-plans-dpsa.off-traitant.fct@intradef.gouv.fr

A compter du 09 juillet 2025 :

Pour tout renseignement et dépôt d'intention de vol :

Cellule de coordination de l'activité aérienne (C2A2) : **06 10 49 94 88**

Pour toute information sur les activités :

CDC (Centre de Détection et de Contrôle militaire) de CINQ MARS LA PILE (Chef contrôleur du CDC) : **02 45 34 15 67**